



Les projets ParTech conduits entre Grands Groupes du CREATI et PME aquitaines sont financés par le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre de l'aide au conseil à l'innovation (FAAC Innovation).



# ParTech

PARtenariats TECHnologiques industriels

## AQUITAINE

## Règlement du dispositif

### 1. Contexte et protagonistes

Le **CREATI** réunit de grandes entreprises industrielles et de grands organismes techniques ou de Recherche ayant en commun la volonté de participer au développement économique des territoires et à la création d'emplois par la mise à disposition de moyens, compétences et savoir-faire auprès des entreprises en création et en développement.

De 2003 à 2011, le CREATI a porté en Aquitaine, trois actions collectives ParTech (Partenariats Technologiques industriels) dont l'objectif était de permettre aux PME aquitaines d'être accompagnées techniquement par un grand groupe à l'occasion d'un projet de R&D. Depuis 2005, la gestion de ce dispositif est assurée conjointement par le CREATI et l'agence Aquitaine Développement Innovation. Ces actions collectives ParTech ont été financées par le Conseil régional d'Aquitaine, l'Etat (DIRECCTE) et les fonds européens FEDER.

Par ailleurs, le **Conseil régional d'Aquitaine** souhaite encourager les Grands Groupes à devenir de véritables locomotives économiques en collaborant avec les PME dès les premières phases de développement de leurs produits ou services, passant d'une logique de sous-traitance à une logique de co-développement. Pour le Conseil régional d'Aquitaine, le transfert de technologies constitue un levier essentiel de ce changement culturel dont l'effet attendu est de faire grandir les « pépites » industrielles régionales dans le cadre de partenariats de qualité avec les grandes entreprises industrielles membres du CREATI.

Le CREATI et le Conseil régional d'Aquitaine partagent aujourd'hui les mêmes objectifs :

- **Transfert de technologies** en direction de PME, de TPE ou de jeunes « pousses ». Pour ces entreprises, il s'agira de bénéficier des moyens, compétences et savoir-faire des grands groupes du CREATI pour acquérir une meilleure maîtrise des technologies et des outils industriels nécessaires à leur développement (introduction de compétences nouvelles ou complémentaires) et/ou leur diversification (nouveaux produits ou activités).

- **Partenariat R&D et Innovation** : il s'agit de bâtir un véritable outil d'amorçage à la R&D collaborative en initiant un partenariat d'égal à égal à long terme de type « co-développement ». L'objectif sera aussi de permettre aux PME d'intégrer des projets d'innovation à fort potentiel (caution technique et économique renforcée par le partage des risques par le grand groupe).

Afin de poursuivre l'action engagée conjointement dans le dispositif ParTech depuis 8 ans, le CRÉATI et le Conseil régional d'Aquitaine ont convenu de prolonger leurs efforts dans le cadre du suivi cohérent d'actions individuelles sous forme de dossiers FAAC (Fonds Aquitain d'Aide au Conseil Innovation). Afin de capitaliser et de consolider l'image du dispositif mis en place depuis 2003, ce partenariat conservera le nom de ParTech .

## 2. Entreprises bénéficiaires

Les PME aquitaines œuvrant dans les secteurs de l'industrie ou des services à l'industrie.

## 3. Prestations éligibles

Les prestataires seront des **établissements ou filiales de grands groupes du réseau CRÉATI, qu'ils soient implantés en Aquitaine ou sur l'ensemble du territoire national**. Par l'intermédiaire du Réseau, ils sont approchés directement par les PME en fonction des ressources qu'ils peuvent mobiliser pour répondre à leurs besoins spécifiques.

L'identité des intervenants ainsi que la nature et le planning des interventions seront détaillés pour chaque intervention. Ces prestations feront l'objet d'un devis précis. (cf. *dossier d'ouverture*)

- mise à disposition de moyens, compétences, savoir-faire
- conseils en gestion
- assistance technologique
- services de transfert de technologie
- formation
- conseil pour l'acquisition, la protection, l'échange de droits de propriété intellectuelle et pour les accords d'octroi de licence
- activités de conseils relatives à l'utilisation des normes.

La plupart des ressources mobilisées par les Grands Groupes (moyens de tests, d'essais et de calcul, compétences critiques, savoir-faire particulier) sont d'un niveau technologique unique excluant la mise en concurrence.

L'aide publique maximale peut atteindre 75% des prestations dans la limite de 200 000 € par bénéficiaire sur une période de 3 ans.

Dans le cas d'un projet collaboratif bénéficiant au Grand Groupe comme à la PME, le projet ne sera pas éligible au financement ParTech – FAAC Innovation. En revanche, le projet sera examiné par l'ensemble des membres du Comité Technique afin d'aiguiller le porteur vers un autre type de financement possible dans le cadre de l'aide à la R&D.

#### 4. Déroulement de la procédure

Les modalités de l'intervention sont les suivantes :

1. Pour concrétiser un projet, il manque à la PME une compétence technique ou une expertise industrielle. Elle fait appel au Réseau CRÉATI qui l'oriente vers l'un de ses membres.
2. À l'issue des premières rencontres, le Grand Groupe élabore une proposition d'intervention chiffrée.
3. La PME adresse au Conseil régional d'Aquitaine une **lettre de demande officielle de subvention** (lettre de saisine) et le **dossier de demande de subvention complet**, signé conjointement par la PME et le Grand Groupe.
4. Le Conseil régional d'Aquitaine envoie à la PME un **accusé réception** de sa demande.
5. Le dossier est **examiné pour avis par le comité technique ParTech** composé de représentants du CRÉATI, du Conseil régional d'Aquitaine, Aquitaine Développement Innovation, de la DIRECCTE, de la DRRT et d'Oséo.
6. Un retour est fait à la PME sur cet avis préalable, sans qu'il puisse constituer un engagement sur la décision finale.
7. Le dossier est présenté pour décision en Commission Permanente du Conseil régional d'Aquitaine.
8. Le Conseil régional d'Aquitaine envoie à la PME une **notification de décision**.
9. Si le dossier est accepté, une convention est signée entre le Conseil régional d'Aquitaine et la PME.
10. Le Grand Groupe réalise la **prestation** et adresse la facture à la PME.
11. La PME procède au **paiement** selon les modalités habituelles.
12. Le Grand Groupe transmet à la PME la facture certifiée acquittée.
13. La PME complète et retourne au Conseil régional d'Aquitaine cette **facture certifiée acquittée** et le **dossier de clôture** détaillant les résultats de la prestation et les suites envisagées.
14. Le Conseil régional d'Aquitaine verse à la PME le montant de la subvention.
15. À l'issue de cette opération, le Grand Groupe peut accompagner la PME à plus long terme dans une relation de parrainage. A tout moment, celle-ci bénéficie également de l'accès à l'ensemble du Réseau CRÉATI.

#### 5. Critères de choix des dossiers

Pour être éligibles, les dossiers de demande d'intervention devront être complets, dans la forme demandée.

Les critères d'appréciation pour le choix des dossiers porteront sur

1. le montant des fonds propres de l'entreprise et sa capacité financière à porter son projet de R&D global
2. le bénéfice en termes de maturité technologique du projet (échelle des TRL)
3. les résultats attendus :
  - Développement ou optimisation des moyens de production industriels
  - Acquisition de nouveaux savoir-faire, maîtrise de nouvelles technologies
  - Mise au point de nouveaux produits ou services (premiers produits ou développement de gamme)
  - Augmentation du CA, création et pérennisation d'emplois
4. le niveau de partenariat engagé

- Lien de parrainage (accompagnement global de la PME, appui auprès de ses partenaires techniques ou financiers)
- Partenariat technique (mise à disposition / transfert de technologies et de compétences)
- Amorçage d'un partenariat de R&D collaboratif

Un paramètre supplémentaire sera examiné comme pouvant représenter un « plus », sans pour autant constituer un critère discriminant :

5. L'intégration d'une dynamique de filière industrielle (implication de la PME auprès d'un pôle de compétences ou de compétitivité)

## 6. Fondements juridiques

- Règlement d'intervention économique adopté en séance plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 31 janvier 2003 et ses 10 modificatifs
- Règlement relatif aux conditions posées aux entreprises distribuant des dividendes adopté en séance plénière du Conseil régional d'Aquitaine le 24 octobre 2011

**L'octroi ou non d'une aide publique reste un pouvoir discrétionnaire de la collectivité territoriale. En aucun cas, le dépôt d'un dossier ne vaut accord ni même promesse de subvention. Enfin, les dispositifs régionaux font l'objet d'une évaluation au titre de laquelle des informations seront susceptibles d'être recueillies auprès des entreprises bénéficiaires d'une aide, plusieurs années après son attribution.**

## CONTACTS

### **Contact CREATI / accompagnement technique :**

Claude PASCAL – Président du CREATI Aquitaine  
 claude.pascal@creati.fr – Tél. 06 80 38 06 60

Delphine MACRON – Aquitaine Développement Innovation  
 d.macron@aquitaine-dev-innov.com – Tél. 05 57 57 84 90

### **Instruction des dossiers :**

Valérie ALONSO – Conseil régional d'Aquitaine  
 Valerie.alonzs@aquitaine.fr – Tél. 05 57 57 80 34